

DEPARTEMENT Meurthe-et-Moselle
ARRONDISSEMENT NANCY
CANTON GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, S. NOBILI, I. STUSSI, C. LOUIS, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. GAYE, S. SCHRAM, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE.

Absents excusés :

J.-P. VALEIX a donné pouvoir à E. SKA
N. BAILLET a donné pouvoir à I. JACQUOT
P. CHRETIEN a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D. ESNAULT a donné pouvoir à S. SCHRAM
V. DENNETIERE a donné pouvoir à B. PFEIFER
C. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Absent :

N. JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil, B. PFEIFER ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Nomenclature ACTES: 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Contre : 0

Pour : 28

Rapporteur : S. ARNAUTOU

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur, et il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée délibérante.

Le projet présenté est structuré en deux grands chapitres.

Le premier développe l'organisation et le fonctionnement du Conseil municipal, assemblée délibérante et celui des instances qui lui sont rattachées (notamment les commissions, la commission d'appel d'offres, le conseil des sages et l'assemblée citoyenne).

Le second est consacré aux membres du conseil. Il présente notamment les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal à jour de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local. Ce chapitre permettra ainsi à chaque élu de connaître les droits lui permettant d'accomplir au mieux son mandat.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative, ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026, à la date du 20 mars 2026,

Vu l'avis des commissions du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de PULNOY pour le mandat 2026 à 2032 ou 2033.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 17/09/2026 et que la convocation a été faite le 08/09/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 16 septembre 2026

Le Maire



Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

